

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2022

---

MESURES D'URGENCE RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL  
EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 219)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS187

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, Mme Maud Petit, M. Turquois, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquet-Goxes, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, Mme Jacquier-Laforge, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky et M. Zgainski

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par les cinq alinéas suivants :

« 4° (*nouveau*) Après l'article L. 6412-2, est inséré un article L. 6412-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 6412-3.* – La validation des acquis de l'expérience est prononcée par un jury. » ;

« 5° (*nouveau*) L'article L. 6422-2 est ainsi modifié :

« *a)* Les mots : « vingt-quatre » sont remplacés par les mots : « quarante-huit » ;

« *b)* Les mots : « pour les salariés n'ayant pas atteint un niveau de qualification fixé par décret ou dont l'emploi est menacé par les évolutions économiques ou technologiques » sont supprimés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le parcours du candidat à la validation des acquis de l'expérience (VAE) est souvent comparé à celui du combattant : une démarche difficile et contraignante pour une issue incertaine.

Si l'article 4 va dans le bon sens, il est nécessaire de donner une plus large amplitude aux mesures proposées afin de sécuriser les parcours des candidats et ainsi multiplier les réussites.

Ainsi, il apparaît nécessaire d'augmenter la durée du congé de VAE, aujourd'hui limitée à 24 heures, afin que le candidat salarié dispose du temps nécessaire à la préparation de son épreuve de validation.

En second lieu, pour multiplier les réussites il convient de déverrouiller les modalités de composition du jury : afin de permettre une réduction de la durée globale des parcours de VAE, il est proposé de permettre une plus grande adaptabilité des règles régissant la composition des jurys.

Ces deux dispositions visent donc à simplifier le parcours de VAE afin de le rendre plus accessible. Il s'agit par cet amendement complétant cet article de donner une nouvelle dynamique à un outil qui peut s'avérer précieux pour solidifier le marché du travail.